

TOUS PHOTOGRAPHES!

CHARTRE SYNTHÉTIQUE
DE L'USAGE DE LA PHOTOGRAPHIE
DANS UN ÉTABLISSEMENT PATRIMONIAL

Issue d'une coopération entre le ministère de la Culture et de la Communication, les musées et les monuments nationaux, et différentes associations représentant les publics, cette charte repose sur 5 engagements réciproques entre les établissements et les visiteurs-photographes.

Elle vise à concilier les nouvelles formes de visite, les règles de civilité dans l'espace public et de bonnes conditions de prise de vue.

Elle s'inscrit dans une démarche de partage et de diffusion des expériences culturelles.



Dès son arrivée, le visiteur désactive son flash et fait en sorte de ne pas gêner les autres visiteurs lorsqu'il photographie ou filme.

Article 1

Des pictogrammes compréhensibles de tous les publics sont installés tout au long du parcours favorisant un confort de visite partagé.

Pour une prise de vue nécessitant un matériel supplémentaire,

le visiteur doit faire une demande d'autorisation spécifique.

Article 5

Des activités artistiques et culturelles autour de la pratique

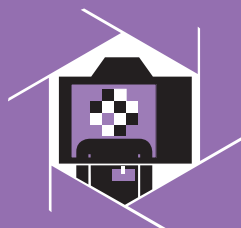
photographique sont organisées pour tous les publics.

TOUS! PHOTOGRAPHES ■

Le visiteur évite de prendre une photographie d'un membre du personnel de l'établissement en tant que sujet principal identifiable sans son autorisation formelle.

Article 4

Une véritable information sur le respect du droit d'auteur et de la vie privée des personnes est disponible sur simple demande ou téléchargeable.



Lorsqu'il photographie ou filme, le visiteur veille à ne pas porter atteinte à l'intégrité des œuvres.

Article 2

Le règlement de visite est affiché et les articles concernant la photographie sont disponibles sur simple demande ou téléchargeables.



Le visiteur peut partager et diffuser ses photos et ses vidéos, spécialement sur Internet et les réseaux sociaux, dans le cadre de la législation en vigueur.

Article 3

L'établissement met à disposition gratuitement sur son site internet des reproductions numériques de ses collections avec mention claire des conditions d'utilisation conformément à la doctrine du ministère de la Culture et de la Communication en faveur de l'ouverture et du partage des données publiques culturelles.

